



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 53-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant fermeture du collège de Rivière Salée à Nouméa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les délibérations n° 72-91/APS du 10 octobre 1991, n°17-94/APS du 24 juin 1994, n° 54-96/APS du 20 décembre 1996 et n° 06-2001/APS du 06 avril 2001, n° 33-2004/APS du 10 décembre 2004, n° 64-2009/APS du 26 novembre 2009, n° 21-2016/APS du 10 juin 2016 relatives à la construction des collèges dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 77 du 28 septembre 2015 portant statut des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 28 août 2024 ;

Vu le rapport n° 159360-2024/1-ACTS/DERES du 6 août 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le collège de Rivière Salée sis 7, rue Ménard, 98806 NOUMEA, est fermé à compter de la rentrée 2025.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.